

# Plan de circulation sur le site de Cran-Gevrier



Poteaux incendie

Sens de circulation usine de Siloé (accès réglementé)

Sens de circulation parking du personnel

Sens de circulation bâtiment Louis Lagrange

Sens de circulation bâtiment Albert Janin

① Zone de livraison laboratoire

② Zone de livraison

③ Zone d'attente Siloé PL

① Zone de livraison réactif FeCl<sub>3</sub>

② Zone de livraison DDO 1 et 2

③ Zone de livraison DDO<sub>3</sub>

④ Zone de stockage des déchets produits chimiques

⑤ Zone de livraison carburant

Accueil

Point de rassemblement

Cheminements piétons

Barrières, portails

Plateforme CATEC

Sens interdit

Interdiction de stationner

Sortie process Siloé

Zone interdite - risque ATEX

Zones de stockage des déchets fonte et ferraille

Station service

Parking vélos

Point d'eau

Zone piétonne

Aire de picnic

Défibrillateur



# J'arrive sur le site : comment je procède ?

# Je respecte les mesures générales de sécurité et celles spécifiques à Siloé

## À quel moment je peux venir ?

### Accueil général :

Le site de Cran-Gevrier est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

En dehors de ces horaires, le site est maintenu fermé ; seuls les véhicules munis d'un badge ont accès au site.

## Je respecte les règles de circulation en vigueur

- Les règles du code de la route s'appliquent sur l'ensemble du site.
- Lors de travaux, je respecte la signalisation temporaire de chantier qui prime sur la signalisation horizontale et verticale permanente.
- Je veille à laisser la **priorité aux piétons**.



Véhicules légers



Poids lourds

## Je dois intervenir sur le site

À chaque arrivée sur le site, je m'inscris obligatoirement sur le registre situé à l'accueil du bâtiment Louis Lagrange.

## J'arrive avec un véhicule léger

- Je stationne mon véhicule sur le parking visiteurs à l'entrée du site.
- Je me présente à l'accueil, en précisant mon nom, mon entreprise et le nom de mon interlocuteur sur le site.
- L'agent d'accueil contacte le responsable du service concerné et m'oriente vers le bâtiment approprié.

## Je dois effectuer une livraison

### À Siloé

- Je respecte les horaires : 8h à 11h30 et 13h30 à 16h30.
- Je stationne dans la zone d'attente prévue à cet effet.
- J'utilise le visiophone et/ou je me présente auprès de l'agent d'accueil qui m'indique les modalités et lieux de livraison.

### Au bâtiment Louis Lagrange

- Je stationne dans la zone située sur le côté droit du bâtiment Louis Lagrange et prévue à cet effet.
- Je me présente auprès de l'agent d'accueil qui m'indique les modalités de livraison.

### Au laboratoire

- Je contourne le bâtiment Louis Lagrange par la droite et stationne derrière le bâtiment.
- Je sonne au niveau de l'entrée du laboratoire.
- L'agent du laboratoire me précise les modalités de livraison.

## Où me changer ? Où me restaurer ?

Lorsque j'interviens sur le site, je n'ai pas de locaux dédiés pour me restaurer ou me changer.

## À la fin de mon intervention, que dois-je faire ?

- J'informe le responsable concerné de la fin de mon intervention.
- À chaque départ du site, je l'indique sur le registre situé à l'accueil du bâtiment Louis Lagrange.
- Je restitue les clés et/ou le badge au responsable du SILA concerné en fin d'intervention (en cas de contrat, marché...).

## Comment communiquer avec mon entreprise ?

Avant tout, j'utilise mes propres moyens pour communiquer avec mon entreprise.

 **Restriction de l'utilisation du téléphone portable dans certaines zones (zones ATEX) et/ou dans certaines circonstances**

Une connexion au réseau wifi public peut être mise à disposition (se renseigner auprès de l'accueil).

## JE RESPECTE LES CONSIGNES AFFICHÉES ET LES PANNEAUX D'OBLIGATION ET D'INTERDICTION

### Accès interdit dans certaines zones

Je ne pénètre pas dans les zones qui ne me sont pas autorisées.

### Information liée à mon absence

Je ne m'absente pas du site sans prévenir le service concerné et l'agent d'accueil (signature du registre).

### Interdiction de la cigarette et de l'alcool

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des bâtiments et dans les zones extérieures marquées par ce pictogramme (zones ATEX notamment). Je n'introduis et ne consomme pas d'alcool ni de stupéfiants sur le site (interdiction absolue).

### Accès libre aux issues de secours

Je n'encombre pas l'accès aux issues et dégagements de secours.

### Signalisation de la zone de travail

Je délimite et signale la zone dans laquelle je vais travailler (travaux en hauteur, travaux électriques...).

### Habilitation électrique

Je dois être habilité conformément au niveau délivré par mon employeur pour accéder aux locaux électriques ou intervenir sur des installations et des équipements électriques. Je transmets au préalable une copie de mon habilitation au responsable du service concerné. Je dois demander une consignation électrique avant toute intervention.

### Permis de feu

En raison des risques d'incendie et d'explosion, je dois obtenir un permis de feu pour effectuer des travaux entraînant la formation de points chauds. Le permis n'est valable que 24 h maximum.

### Vidéosurveillance du site

Vidéosurveillance du site sans enregistrement.

### Pas de prêt de matériel

Je n'utilise en aucun cas le matériel du SILA (chariot élévateur, échelle, outillage, etc.).

### Autorisation pour la conduite d'engins

Je dois être titulaire d'une autorisation de conduite pour les engins type nacelle, grue, chariot élévateur... Je transmets au préalable une copie du titre de mon autorisation de conduite au responsable concerné.

### Levage de charges

Je contrôle le bon arrimage de la charge ; j'entretiens et je vérifie le bon état des élingues et des systèmes de fixation avant toute opération. Je ne passe jamais sous une charge.

### Restrictions en zone ATEX

L'usage du téléphone portable et des équipements électriques sont formellement interdits dans les zones ATEX (zones délimitées par une signalisation spécifique). L'intervention dans l'enceinte de la méthanisation des boues nécessite au préalable une autorisation de travail.

### Travail en espace confiné

J'interviens en binôme obligatoirement. Je balise la zone. Je porte les EPI prescrits. Je ventile l'ouvrage et utilise le matériel de détection multigaz selon la procédure du SILA.

En cas d'urgence, voir les consignes page 16.

Si je ne suis pas accompagné par un personnel du SILA formé, je possède le certificat CATEC

### Consignes stipulées dans différents documents

Je respecte les consignes de sécurité énoncées dans les documents tels que :

- le plan de prévention
- le protocole de chargement/déchargement
- le permis de feu
- le permis de travail
- l'autorisation d'ouverture des trappes
- les procédures et règles édictées dans les protocoles ou règlements particuliers du site.

